

Politique concernant le rôle du Conseil d'administration

- (a) Le Conseil d'administration décide des orientations stratégiques et établit le plan d'action annuel de Golf Québec en concertation avec les intervenants du milieu.
- (b) Le Conseil d'administration embauche le directeur général et évalue annuellement son rendement.
- (c) Le Conseil d'administration développe et met en place les mandats relatifs à :
 - L'encadrement de ses activités;
 - L'encadrement des comités;
 - L'encadrement de la direction générale et la permanence.
- (d) Le Conseil d'administration statue sur les choix stratégiques.
- (e) Le Conseil d'administration adopte annuellement les prévisions budgétaires.
- (f) Le Conseil d'administration adopte annuellement les états financiers préparés par la direction générale et vérifiés par l'auditeur indépendant.
- (g) Le Conseil d'administration s'assure de l'efficacité et de l'intégrité des processus de suivis qu'il met sur pied relativement à tous les mandats qu'il octroie.
- (h) Le Conseil d'administration développe et garde un contact avec les intervenants du milieu.
- (i) Le Conseil d'administration assure la pérennité de Golf Québec.